Envoyé en préfecture le 21/07/2026
Reçu en préfecture le 21/07/2026
Publié le
ID : 056-215601576-20260716-20260707_06-DE

PLAUDREN

DEPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE VANNES
COMMUNE DE PLAUDREN

CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUILLET 2026

L'An Deux Mille vingt-six, le sept juillet à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué en date du trois juillet, s'est assemblé en mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme Nathalie LE LUHERNE, Maire.

Présents (19) : Mme LE LUHERNE Nathalie, M. BROHAN Guénaël, M. GERAUX Olivier, Mme GILLET Aurélie, M. LE MIGNON Hervé, M. FERIR Michaël, Mme BROHAN-GUYOT Colette, M. OFFRET Anthony, Mme TIERNY Dominique, M. MARTIN François, M. EVENO Jacques, M. ATHIMON Jonathan, Mme RENAUD Aline, M. VITROUIL Rémi, Mme LE GALLOUDEC-AUBERT Christelle, M. STANGUENNEC Mickaël, Mme ROCHER Gwladys, Mme EHANNO Delphine, Mme DRÉANO Françoise

Secrétaire de séance : Mme TIERNY Dominique
Présents : 19
Votants : 19

Délibération n°2026/07/07-06 – Modification de la durée hebdomadaire de service d'un emploi à temps non complet

Rapporteur : Hervé LE MIGNON

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération en date du 26/08/2025 créant l'emploi de d'adjoint territorial d'animation à raison de 32,39/35ème heures hebdomadaires ;

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 23 juin 2026 ;

Vu le tableau des effectifs ;

Envoyé en préfecture le 21/07/2026
Reçu en préfecture le 21/07/2026
Publié le
ID : 056-215601576-20260716-20260707_06-DE

Compte tenu des contraintes physiques rencontrées par l'agent initialement affecté à cet emploi, celui-ci n'est pas en mesure d'assurer des semaines complètes d'animation sur quatre jours durant la période estivale.

Afin d'adapter l'emploi aux capacités de l'agent, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service afférente au poste concerné.

Cette modification entraînant une variation supérieure à 10 % de la durée du temps de travail initialement fixée, elle est assimilée à une suppression de poste suivie de la création d'un nouvel emploi, conformément à la réglementation en vigueur.

Il est proposé à l'assemblée, conformément aux dispositions fixées aux articles L313-1 et L542-1 et suivants du Code général de la fonction publique, de supprimer le poste correspondant dont la durée du temps de travail de 32,39h/35ème créé par délibération du 26/08/2025 et de créer simultanément le nouveau poste à 28,15h/35ème à compter du 1er septembre 2026.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **DE SUPPRIMER** un poste d'adjoint territorial d'animation à temps non complet annualisé (32,39/35ème) à compter du 1er septembre 2026
- **DE CRÉER** un poste d'adjoint territorial d'animation à temps non complet annualisé (28,15/35ème) à compter du 1er septembre 2026
- **DE MODIFIER** en conséquence le tableau des effectifs dont la nouvelle composition est annexée à la présente délibération
- **DE DONNER POUVOIR** à Madame le Maire pour signer tous les documents s'y rapportant

Le 16/07/2026
Pour copie conforme,
Le Maire de Plaudren,
Nathalie LE LUHERNE

